

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

Syndicat Intercommunal pour la Gestion et l'Aménagement du Libron (SIGAL)

Travaux de restauration de la végétation de l'ancien lit historique du cours l'eau du Libron sur la commune de VIAS

Ouverture de l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau préalable à la déclaration d'intérêt général au titre des articles R214-88 à 104 du Code de l'environnement

Le projet présenté par le SIGAL, maître d'ouvrage, qui a pour but la déclaration d'intérêt général du projet de restauration de la végétation de l'ancien lit historique du cours l'eau du Libron sur la commune de VIAS, est soumis à enquête publique préalable avant décision de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Vias (6, place des Arènes - 34450 VIAS).

Monsieur Jean-Marc MALLET, officier général du commissariat de l'Armée de terre retraité, est nommé commissaire-enquêteur.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans la mairie de Vias pendant **32 jours consécutifs du 09 mai 2016 au 09 juin 2016 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux (lundi au vendredi 08h30-12h00 / 13h00-17h00) afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie de Vias, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, à la mairie de Vias, les observations du public les jours suivants :

le lundi 09 mai 2016 de 14H00 à 17H00

le mercredi 25 mai 2016 de 09H00 à 12H00

le jeudi 09 juin 2016 de 14H00 à 17H00 (fin de l'enquête : 17H00)

le commissaire enquêteur recevra également sur rendez-vous les personnes ou associations qui en feront la demande.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur M. DEPARIS (sigal.du.libron@gmail.com).

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée, au siège du syndicat ainsi qu'à la Sous-préfecture de Béziers et sur le site www.herault.gouv.fr.